

ANNEXE N° 2

Fax préétablis

- Fax 1 : Activation du PCS
- Fax 2 : FAX Banalisé
- Fax 3 : Evacuation
- Fax 4 : Désactivation du PCS

FAX 1 :

Activation du PCS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES

COMMUNE DE LUMBRES
1, Place Jean Jaurès
62380 LUMBRES

Tél. : 03.21.39.61.18

Fax : 03.21.93.47.14

Date :

Heure :

Destinataire :

N° Fax destinataire :

Emetteur : Poste de Commandement du PCS

Nom :

Qualité :

MESSAGE : Nous vous informons que le Plan Communal de Sauvegarde de la
Commune de LUMBRES est activé pour les raisons suivantes :

.....
.....
.....
.....

Le poste de commandement est joignable au n°

FAX 2 :

FAX Banalisé

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES

COMMUNE DE LUMBRES
1, Place Jean Jaurès
62380 LUMBRES

Tél. : 03.21.39.61.18

Fax : 03.21.93.47.14

Date :

Heure :

Destinataire :

N° Fax destinataire :

Emetteur : Poste de Commandement du PCS

Nom :

Qualité :

MESSAGE :

.....
.....
.....
.....
.....

Le poste de commandement est joignable au n°

FAX 3 :

Evacuation

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES

COMMUNE DE LUMBRES
1, Place Jean Jaurès
62380 LUMBRES

Tél. : 03.21.39.61.18

Fax : 03.21.93.47.14

Date :

Heure :

Destinataire :

N° Fax destinataire :

Emetteur : Poste de Commandement du PCS

Nom :

Qualité :

MESSAGE : Evacuation

Nous vous informons que, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, nous allons procéder à l'évacuation de :

.....
.....
.....
.....

Le poste de commandement est joignable au n°

FAX 4 :

Désactivation du PCS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES

COMMUNE DE LUMBRES
1, Place Jean Jaurès
62380 LUMBRES

Tél. : 03.21.39.61.18

Fax : 03.21.93.47.14

Date :

Heure :

Destinataire :

N° Fax destinataire :

Emetteur : Poste de Commandement du PCS

Nom :

Qualité :

MESSAGE : Nous vous informons que le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de LUMBRES est désactivé à compter du à heures.

ANNEXE N° 3

Liste des Fiches Action

- Fiche Action n° 1 : Rôle du Maire
- Fiche Action n° 2 : Rôle du Responsable des Actions Communales (RAC)
- Fiche Action n° 3 : Rôle du Poste de Commandement Communal (PCC)
- Fiche Action n° 4 : Rôle de la Cellule Terrain
- Fiche Action n° 5 : Le risque d'inondation sur la Commune
- Fiche Action n° 6 : L'alerte
- Fiche Action n° 7 : Type de message d'alerte
- Fiche Action n° 8 : Evacuation de la population
- Fiche Action n° 9 : Hébergement
- Fiche Action n° 10 : Ravitaillement en eau potable
- Fiche Action n° 11 : Ravitaillement en nourriture
- Fiche Action n° 12 : Protection des biens
- Fiche Action n° 13 : Balisage
- Fiche Action n° 14 : Accueil et Communication aux médias
- Fiche Action n° 15 : Mise en place d'une chapelle ardente

FICHE ACTION N° 1 :

Rôle du Maire

Madame le Maire : DELRUE Joëlle

Suppléant : MAGERE Maurice

Le Maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du dispositif ORSEC par le Préfet.

A ce titre, son rôle est :

- **de diriger et coordonner les actions de tous les intervenants,**
- **assurer et coordonner la communication,**
- **informer les niveaux administratifs supérieurs,**
- **anticiper les conséquences,**
- **mobiliser les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.**

En cas d'alerte (météo, inondations, etc.) transmise par la préfecture, le maire ou l' élu de permanence doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas de crise, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise,
- indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement,
- déclencher si nécessaire les évacuations des zones dangereuses et en interdire l'accès,
- mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale,

- réunir les moyens en homme et matériels nécessaires et disponibles et engager les premières mesures de sauvegarde et de protection de la population,
- dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer le lieu d'une chapelle ardente et la faire équiper,
- organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés,
- mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement,
- prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique,
- se tenir informé de l'évolution de la situation, rester en liaison avec les services de secours sur place dépêchés sur le terrain et rendre compte à la préfecture,
- faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population,
- gérer les relations avec les médias locaux en concertation avec le Préfet ou le bureau de la communication interministérielle de la préfecture,
- solliciter le Préfet si l'ampleur de l'évènement dépasse les capacités d'intervention de la commune pour demander le déclenchement de l'ORSEC.

Lorsque le Préfet a pris la direction des opérations de secours, le maire conserve des responsabilités et conduit jusqu'au terme de la crise les missions relevant de son autorité définies dans l'ORSEC notamment ses dispositions spécifiques (PPI, PPR, PSS, etc.).

Rôle des communes dans le dispositif ORSEC :

- l'alerte et l'information des populations,
- l'appui aux services de secours,
- le soutien des populations (hébergement, ravitaillement, etc.),
- l'information des autorités...

FICHE ACTION N° 2 :

Rôle du Responsable des Actions Communales (RAC)

Le RAC : BOMBLE Philippe

Suppléant : BOUCLET Frédéric

Le Maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication.

Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde (aide à la population et soutien au dispositif de secours).

Le Responsable des Actions Communales :

- a autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés,
- assure la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le directeur des opérations de secours – DOS – et le COS – commandant des opérations de secours).